



Mairie de Chitenay

17 Rue du Mail
41120 CHITENAY
Tél. : 02.54.70.42.12
e-mail : commune-chitenay@orange.fr

Règlement mis à jour le 13 mai 2026

GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE : REGLEMENT

Article 1 : Inscription

Est accepté à la garderie périscolaire municipale de Chitenay **tout enfant scolarisé au sein des écoles du RPI** Chitenay-Cormeray-Seur, en fonction du nombre de places autorisées. Toutefois, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Chitenay.

En fonction des places disponibles, les collégiens anciennement scolarisés dans le RPI qui attendent sur le parking la sortie de leurs frères et sœurs de la garderie,

Enfin, les élèves domiciliés à Chitenay et scolarisés à l'école Notre Dame qui en auraient besoin pourront y être admis le matin. »

Article 2 : Horaires et tarifs

La garderie municipale fonctionne les jours de classe de 7 h 15 à 8 h 25 et de 16 h 30 à 18 h 30

Tarif Matin : 2.20 € - Tarif Soir : 2.52 € (applicables dès le 1^{er} septembre 2025)

Au-delà de 18 h 30 un forfait retard sera compté par ¼ heure de 9 €

Le goûter est fourni par les parents.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou à une personne autorisée et identifiée

Article 3 : Facturation

Les paiements s'effectuent à la fin de chaque mois. L'enfant est compté présent à partir du moment où il est pris en charge par le personnel de la garderie.

Modes de paiement :

- Soit par chèque envoyé à la trésorerie de Romorantin-Lanthenay à l'ordre du TRESOR PUBLIC :
Centre des Finances Publiques 12 mail Hôtel Dieu 41200 Romorantin-Lanthenay

- Soit par prélèvement mensuel (*obligation de fournir un RIB et autorisation de prélèvement*)

En cas de difficultés financières, il peut être fait appel au "Service aide sociale à l'enfance" du Conseil Départemental ou vous rapprocher des services de la Mairie.

Article 4 : Tenue à la garderie

Le temps de garderie reste un moment de détente, mais en collectivité il nécessite un minimum de règles pour ne pas se transformer en chahut.

Il convient donc de :

- Rester assis sur sa chaise ou son banc le temps du goûter
- Manger proprement et respecter la nourriture
- Parler ... mais sans crier
- Respecter les autres enfants

Article 5 : Attitude envers le personnel et les autres enfants

Il est impératif de :

- S'adresser avec respect au personnel
- Employer les formules de politesse élémentaires :
(S'IL VOUS PLAÎT - PARDON - MERCI)
- Tenir compte des remarques des adultes et ne pas répondre insolemment
- Les agents communaux s'abstiendront également de tout comportement inadapté envers les enfants et leur famille : violences physiques et verbales.

Si un enfant présentait un comportement incompatible avec ce règlement, une lettre d'avertissement serait adressée à ses parents. En cas de récidives, l'exclusion pourra être envisagée.

En cas de manquement de l'un des agents municipaux, la Mairie prendra toute décision nécessaire.

Article 6 : Médicaments et allergies

- Aucun médicament ne sera administré à la garderie
- En cas d'allergie de l'enfant, il sera demandé un certificat médical notifiant les précautions à prendre

Article 7 : Règlement

Le Maire de la Commune de Chitenay et le personnel de la garderie veilleront à l'application du présent règlement.

En signant l'inscription à la garderie municipale de leur enfant, les parents attesteront avoir lu et accepté le présent règlement. Il sera affiché à la Mairie et à la garderie.

Article 8 : Aide aux devoirs

Les parents dont les enfants participent à l'aide aux devoirs, doivent impérativement les récupérer à la garderie.

Le Maire,
Georges Camil ABDALLAH

